

Affaire n° 3

à l'ordre du jour

Année 2026

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre,

Sur convocation en date du 2 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil - Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Christine MASSART (pouvoir à Lydie Patry), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à René DEGRENNE), Jacques TÔUMINET (pouvoir à Yannick HELLIO), Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET), Stella CORBES (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

*
* *

FINANCEMENTS EXTERNES - Demande de fonds de concours « Défi Val-vert » pour la création de boxes de gestion des déchets verts des cimetières

Rapporteur : Laurence LE DU

Les biodéchets (déchets végétaux et déchets alimentaires) font partie des gisements prioritaires identifiés par le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Dinan Agglomération.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes de Dinan Agglomération n'ont plus accès aux déchèteries communautaires pour le dépôt de leurs déchets végétaux, afin de favoriser une valorisation à l'échelle locale de la totalité des déchets végétaux communaux.

Par ailleurs, en application de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECE, tous les producteurs de biodéchets sont, depuis le 1^{er} janvier 2024, concernés par l'obligation de tri à la source et de valorisation organique de leurs biodéchets.

Dans ce contexte, Dinan Agglomération a créé en 2021 le fonds de concours « Défi Val-vert » consistant à soutenir les initiatives exemplaires des communes en matière de gestion des déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts communaux et/ou des déchets alimentaires produits au sein des établissements et équipements publics locaux dont elles ont la compétence. Le dispositif du fonds de concours défi Val-vert a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

Selon le règlement du Défi Val-vert, le taux de financement de Dinan Agglomération est fixé à 30% du montant HT de l'investissement et plafonné à 5 000 € par commune et par an. La participation de la commune devra être d'au moins 50% du montant de la dépense, après déduction des subventions.

Les investissements soutenus sont les investissements d'équipements permettant une réduction à la source et/ou une valorisation de proximité des biodéchets exclusivement issus de l'entretien des espaces verts communaux et/ou produits au sein des établissements et équipements publics communaux, hors renouvellement de matériels.

Dans le cadre de la gestion et l'entretien des cimetières de Dinan, la Ville envisage la création de boxes de compostage sur un site dédié attenant au cimetière situé rue du Champ Coquède à Dinan. Le projet consiste à réaliser six boxes afin de gérer l'ensemble des rémanents et déchets verts issus des deux cimetières de Dinan et Léhon.

Quatre boxes seraient spécifiquement dédiés à la gestion et à la maturation des déchets verts en aire de compostage :

- les biodéchets issus des points d'apport volontaire des cimetières : les fleurs coupées sans plastique, les plantes, la terre des pots et petits branchages ;
- un box destiné au broyat constitué de matière sèche et brune (copeaux de bois, branches broyées ou feuilles mortes) permettant l'apport de carbone nécessaire au processus de compostage ;
- deux boxes de maturation : une fois le bac d'apport rempli, le mélange est transféré dans les deux bacs de repos. Le compost y reste plusieurs mois pour finir de se décomposer naturellement et devenir un terreau riche qui sera utilisé dans les massifs des cimetières et sur d'autres sites de la commune de Dinan.

Deux boxes supplémentaires serviront aux autres déchets verts :

- un box pour les déchets issus de la taille de branches de diamètre plus important ;
- un box destiné au broyage de ces branches, réalisé en régie grâce à un broyeur de végétaux, afin de produire du copeau qui servira de paillage pour de nombreux massifs de la Ville.

Le coût de l'opération est estimé à 21 140 € HT.

La Ville souhaite solliciter, dans le cadre du « Défi Val-vert », une aide de Dinan Agglomération à hauteur de 5 000 €.

*

* *

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communs membres ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10.6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* » ;

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du défi Val-vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du défi Val-vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé ;

Vu la délibération n°CA-2023-200 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant la prolongation du défi Val-vert sur l'année 2024 ;

Vu la délibération n°CA-2024-009 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 février 2024 approuvant le règlement révisé du défi Val-vert 2024 ;

Vu la délibération n°CA-2025-006 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 janvier 2025 approuvant la prolongation du défi Val-vert sur les années 2025 et 2026 et le règlement Défi Val-vert 2025-2026 ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 22 septembre 2026,

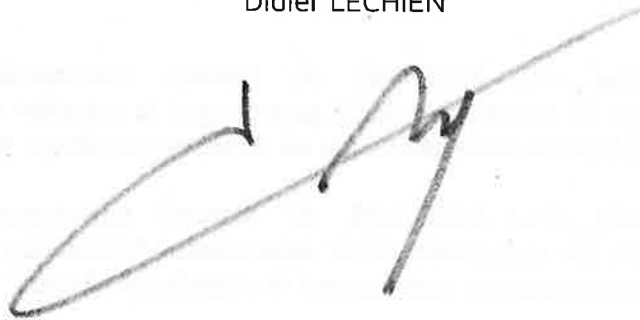
Considérant que la commune de Dinan souhaite créer des boxes de gestion des déchets verts pour gérer les déchets de ses cimetières ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe dans le dossier de demande,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

1. **DE PRENDRE ACTE** du règlement Défi Val-vert 2025-2026 ;
2. **D'APPROUVER** la réalisation du projet de création de boxes de gestion des déchets verts des cimetières de Dinan ;
3. **DE DECIDER** de solliciter un fonds de concours auprès de Dinan Agglomération en vue de participer au financement de création de boxes de gestion des déchets verts des cimetières de Dinan, à hauteur de 5 000 € ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférant à cette affaire.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', is written over a horizontal line.